

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2011-24 du 3 mai 2011 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail « Mise au point sur l'antibiothérapie par voie générale au cours des infections respiratoires hautes »

NOR : ETSM1130402S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5121-8, L. 5311-1, R. 5121-50 à R. 5121-60 et D. 5321-7 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 162-12-15,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé un groupe de travail « Mise au point sur l'antibiothérapie par voie générale au cours des infections respiratoires hautes ». Ce groupe de travail, rattaché à la commission d'autorisation de mise sur le marché, est chargé de mettre à jour les recommandations de 2005 sur l'« Antibiothérapie par voie générale dans les infections respiratoires hautes de l'adulte et de l'enfant – Recommandations de bonne pratique », au regard de l'évolution de la résistance bactérienne et des nouvelles données cliniques.

Article 2

Les membres du groupe de travail sont désignés par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Le mandat des membres du groupe de travail prendra fin à la date du renouvellement de la commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique susvisé.

Article 3

Le président du groupe de travail est désigné parmi les membres nommés par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Article 4

Les travaux du groupe de travail sont confidentiels.

Article 5

Les membres du groupe de travail ne peuvent prendre part aux travaux du groupe s'ils ont un lien direct ou indirect avec le dossier examiné.

Article 6

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 3 mai 2011.

Le directeur général,
D. MARANINCHI